

Nombre de membres

En exercice : **14**

Présents : **13**

Absents : **1**

- dont représenté : **0**

Votants : **13**

dont pour : **13**

dont « contre » : **0**

dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU DE LA CCVUSP**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FORTOUL Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et CAPEL Denis.

EXCUSE : M. OLIVERO Albert,

SECRETARE DE SEANCE : M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

N° ordre : 4

Délibération N°B2022/05

OBJET : REGIE UBAYE SKI – VENTE DE MATERIEL DE SKI D'OCCASION.

Le bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2020/54 du 10/07/2020 du conseil communautaire de la CCVUSP portant délégation d'une partie de ses attributions au bureau de la CCVUSP;

CONSIDERANT que la Régie Ubaye Ski possède des skis utilisés par ses salariés dans le cadre de leurs fonctions.

CONSIDERANT que ce matériel bien que parfaitement utilisable est régulièrement remplacé afin de maintenir l'efficacité et la sécurité des déplacements des salariés de la régie.

CONSIDERANT que ce matériel est considéré par la Régie Ubaye Ski comme un équipement de consommation courante figurant en section de fonctionnement (chapitre 011) et qu'à ce titre il n'est pas répertorié au registre de l'inventaire et donc ne fait pas l'objet d'amortissement.

CONSIDERANT la possibilité de revendre ce matériel en fixant différents tarifs suivant son année d'acquisition et son état.

Sur proposition de la Présidente,

- o **DECIDE** de mettre en vente auprès du grand public le matériel de skis susvisé aux tarifs suivants :
 - ✓ Skis équipés de leurs fixations, de moins de 3 ans et en bon état : 250 € HT
 - ✓ Skis équipés de leurs fixations, de plus de trois ans et en bon état : 166.67 € HT
 - ✓ Skis équipés de leurs fixations, de plus de trois ans et en état correct : 62.50 € HT
 - ✓ Skis équipés de leurs fixations, de plus de trois ans et en état moyen : 41.67 € HT
- o **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Régie Ubaye Ski 2023 – Section Fonctionnement - recettes - chapitre 77 – Art 775.
- o **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY RICOURT Sophie.

